



COMMISSION D'APPEL

Président : M. PERRISSIN Christian

Secrétaire : Mme GALLAY Pascale

CONVOCATIONS

DOSSIER D'APPEL N°05 2025/2026:

Appel Disciplinaire du club de l'AS LAC BLEU et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE - PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.

Match n°53743901 du 12/10/2025 AS LAC BLEU – FC CRUSEILLES en U15 D2 Phase1 du 12-10-2025

Ce dossier sera étudié le jeudi 13 novembre 2025 à 18h15 au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

L'Arbitre :

Mr MARIGNONI Mathys

AS LAC BLEU :

Le Président ou son représentant

Mr GAFFORY Florentin éducateur

Mr REMILLA Kylian joueur N°12

FC CRUSEILLES :

Le Président ou son représentant

Mr HUGO David éducateur

Mr HUGO Noha joueur N°12

DOSSIER D'APPEL N°6 2025/2026:

Appel Disciplinaire du club de FOOT SUD GESSIEN et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE - PAYS DE GEX de la décision de la Commission Compétitions.

Championnat U15 – PHASE 2

Ce dossier sera étudié le jeudi 13 novembre 2025 à 19h00 au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission Compétitions ou son représentant.

FOOT SUD GESSIEN :

Le Président ou son représentant

CHIHAI Ghaith, référent



La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF.

Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours ou moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance. Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci. Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.